Communiqué de presse 20 mars 2019

Déjà 1 000 pactes familiaux conclus sur des futures successions

Environ 1 000 pactes successoraux ont été conclus depuis octobre dernier. C'est ce qui ressort des chiffres de la Fédération du notariat (Fednot). Ces pactes successoraux sont des accords que les parents concluent de leur vivant, avec leurs enfants, pour écarter toute discussion ultérieure sur leur succession.

La réforme des successions est entrée en vigueur le 1er septembre 2018. Celle-ci laisse à chacun plus de liberté de laisser ses biens à qui il veut.

Depuis le 1 er septembre de l'année dernière, une autre nouveauté importante est survenue: les parents peuvent depuis lors conclure un accord avec leurs enfants (et éventuellement avec leurs beaux-enfants ou petits-enfants) de leur vivant, afin d'éviter les discussions sur la répartition de leur succession.

L'objectif d'un tel pacte successoral ou familial est que les parents parviennent à un accord global avec leurs héritiers futurs, et que celui-ci soit considéré, par toutes les parties impliquées, comme équilibré.

Dans la perspective d'un tel accord, les parents peuvent discuter des donations passées et futures, de sorte que les enfants ne puissent plus revenir sur ce que chacun a déjà reçu. Les parents peuvent également mettre dans la balance les dépenses engagées pour certains enfants, telles que le financement d'études coûteuses. Ainsi, avec le pacte successoral, chaque enfant repart sur de bonnes bases équilibrées.

Un pacte successoral ne se scelle pas en une discussion ; il faut anticiper les choses, réfléchir à la situation patrimoniale des parents et des enfants car personne ne sait comment vont évoluer les relations familiales. Il est essentiel que les parents et les enfants comprennent et évaluent correctement les conséquences de leur décision. La conclusion d'un pacte successoral est donc soumise à des conditions strictes. C'est pourquoi le législateur a prévu l'intervention obligatoire d'un notaire.

Les notaires voient le nombre de pactes successoraux augmenter mois après mois depuis les premiers enregistrements possibles en octobre. À la mi-mars, 1 000 pactes successoraux ont été enregistrés auprès de la Fédération des notaires.



Communiqué de presse 20 mars 2019

Info presse: Sandra Ichtertz 02 505 08 66 - 0495 55 93 01 ichtertz@FEDNOT.be



"Le pacte successoral est une possibilité relativement nouvelle avec laquelle le grand public n'est pas encore accoutumé", déclare Maître Sylvain Bavier, porte-parole de Notaire.be.

Néanmoins, nous notons que les notaires ont de plus en plus de questions à ce sujet. Beaucoup veulent savoir si le pacte successoral peut offrir une solution à leur situation familiale. Beaucoup de gens veulent régler leurs problèmes au cours de leur vie pour éviter les conflits après leur mort. Le pacte successoral est un bon instrument pour atteindre cet objectif et le temps consacré aux discussions avant, est un gain de temps et de sérénité après. "

À propos du notariat en Belgique

Chaque année, 2,5 millions de clients franchissent la porte d'une étude notariale lors de moments-clés de leur vie. Ils y reçoivent des conseils indépendants sur mesure qui leur permettent de réaliser en toute confiance des projets tels que cohabiter, vendre une habitation, créer une société ou planifier une succession. Rendez-vous sur le site www.notaire.be pour plus d'informations sur les moments clés de votre vie, des vidéos, des FAQ et des modules de calcul.

À propos de Fednot

Le réseau de 1.150 études réunit 1.550 notaires et 8.000 collaborateurs. Ensemble, ils traitent plus de 900.000 dossiers par an. Fednot soutient les études en matière d'avis juridiques, de management, de solutions informatiques, de formations et d'information vers le grand public. www.Fednot.be

Info presse : Sandra Ichtertz

Responsable Communication externe FR Fednot / Notaire.be / Biddit.be

02 505 08 66 - 0495 55 93 01

ichtertz@fednot.be www.notaire.be













